



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Chambéry, le 1^{er} février 2016

Unité Interdépartementale des deux Savoie

Affaire suivie par Pascal Schriqui
Cellule carrières et explosifs
Tél. : 04 79 62 81 84
Télécopie : 04 79 69 51 61
Courriel : pascal.schriqui
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 20160201-RAP-RapportDAECarrièreLaissaudPréCouardin

OBJET : Dossier de demande de renouvellement et d'extension de carrière de matériaux alluvionnaires en eau déposé par la Société GRANULATS VICAT sur la commune de LAISSAUD, au lieu-dit « Pré Couardin ».

REFER : Transmissions de la DDCSPP du 25 mars 2014 et du 4 avril 2014

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Société GRANULATS VICAT
Commune de Laissaud, lieu-dit « Pré Couardin »**

Rapport de l'inspection des installations classées

**Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière de
matériaux alluvionnaires en eau**

Adresse du siège social de l'établissement : 4 Rue Aristide Bergès
BP33
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX,

Adresse de l'établissement: lieu-dit « Pré Couardin »
73800 LAISSAUD

Activité principale de l'établissement : Exploitation de carrière

Code S3IC de l'établissement : 61.1572

Par demande datée du 30 mai 2012 et complétée le 22 août 2013, la Société Granulats VICAT, ayant son siège social 4 Rue Aristide Bergès – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau de type sable et graviers située au lieu-dit « Pré Couardin » sur la commune de Laissaud (73800).

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1. Rappel de la situation administrative actuelle de la carrière

Le premier arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière de « Pré Couardin » remonte au 25 décembre 1985 délivré à la société « SCI LES CAILLATES ». Un arrêté préfectoral de renouvellement et extension a ensuite été accordé le 12 juin 1997 pour une production annuelle de 400 000 tonnes ; il est arrivé à échéance le 1er mars 2011.

Il est à noter que la société SCI LES CAILLATES a fait l'objet le 30 décembre 2009 d'une fusion par voie d'absorption, devant ainsi la société GRANULATS VICAT, ce qui justifie que le dépôt du présent dossier se fasse sous le nom de cette entité. Par ailleurs, la société GRANULATS VICAT, qui est une société du groupe cimentier français VICAT, exploite plus de 60 carrières en France.

2. Présentation du projet

Le projet porte sur une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires en eau de type sables et graviers pour une durée de 5 ans. L'emprise totale de la carrière est de 24,23 ha, dont 4,6 ha environ sont sollicités en extraction. Sur ces 24,23 ha, 19,43 ha sont sollicités en renouvellement et 4,8 ha sont sollicités en extension.

La production maximale annuelle prévue est de 350 000 tonnes et la production moyenne de 240 000 tonnes, soit une légère diminution de la capacité actuelle de production (400 000 tonnes maxi et 300 000 tonnes en moyenne). Cependant, il convient de relativiser cette baisse de production qui doit être analysée au regard de la capacité maximale de production des 2 carrières de Laissaud. En effet, les besoins réels de production de l'exploitant s'élèvent aux alentours de 550 000 tonnes qu'il prévoit de répartir sur les deux carrières.

Par ailleurs, la production de ces deux carrières sera traitée au sein des installations situées sur la commune de La Chavanne à 8 km au nord de la carrière, n'ayant pas une capacité de traitement de plus de 550 000 tonnes par an. Environ 65 % de la production est utilisée sur place au sein des entreprises locales (usines de préfabrication de produits béton, centrales à béton, deux centrales d'enrobage, etc.) et le reste sur l'Agglomération Chambérienne.

Le volume global des matériaux exploitables est de 600 000 m³ soit 1 200 000 tonnes et le volume de terre de découverte estimé à 30 000 m³.

Des matériaux inertes provenant de l'extérieur seront utilisés pour augmenter les possibilités de réaménagement des zones de hauts-fonds et le volume estimé s'élève à 30 000 m³/an maximum soit 150 000 m³ au total.

L'extraction des matériaux se fera :

- sur l'épaisseur de gisement hors d'eau (de l'ordre de 5 m) au moyen de pelles mécaniques
- sur l'épaisseur de gisement en eau (de l'ordre de 15 m), au moyen de pelles mécaniques sur les 4 à 5 premiers mètres puis à la drague flottante pour le reste. La hauteur totale d'extraction sera de l'ordre de 20 m.

Ainsi, au terme des 5 années d'exploitation, la remise en état consistera à créer un vaste plan d'eau doté de zones de hauts fonds, de secteurs remblayés permettant d'accueillir une ripisylve et des zones de boisement et des berges sinueuses talutées en pente douce. Certains secteurs seront aménagés spécifiquement pour les espèces protégées comme la création d'une falaise à guépiers d'Europe et de nichoirs à chiroptères.

Un défrichement de 1,8 ha de forêts alluviales de type chênaie-frênaie est nécessaire à l'extension et a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement qui a été accordé par arrêté préfectoral du 15 avril 2013.

Une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées a également été déposée en parallèle du présent dossier et a été accordé par arrêté préfectoral du 11 août 2014.

A titre d'information, il convient de préciser qu'un second projet de renouvellement et d'extension de carrière a également été déposé à la même période par la société Granulats VICAT sur la commune de Laissaud, au niveau du lieu-dit « Les Glières », situé à quelques centaines de mètres au Sud du présent projet. Ce dossier est également en cours d'instruction et fait également l'objet d'un avis distinct. Cependant, les problématiques étant très proches pour les deux dossiers, les études d'impact ont été établies sur une base commune à laquelle sont ajoutés les spécificités de chaque projet. Leurs impacts cumulés sont pris en compte.

La présente demande est instruite selon les dispositions des articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement.

3. Motivation de la demande

Le projet présenté par le carrier, situé au sein de la plaine alluviale de l'Isère, est motivé par le fait qu'il souhaite optimiser le gisement de matériaux encore disponible à proximité immédiate de la carrière actuelle, qui présente également des atouts en matière de raccordement aux infrastructures routières et notamment les autoroutes A41 et A43. Par ailleurs, les matériaux alluvionnaires présents sur le site possèdent des caractéristiques physiques et granulométriques très satisfaisantes et peuvent être utilisés en structure de chaussées ou en fabrication de bétons.

La poursuite de l'activité de cette carrière permettra donc de répondre aux besoins locaux. En effet, le département de la Savoie fait face depuis quelques années à un déficit en matériaux nobles de bonne qualité. Par conséquent, le projet permettra d'assurer la continuité d'approvisionnement pour les besoins locaux de ce type de matériaux et permettra de réduire d'autant les rotations de véhicules poids lourds provenant de sites proposant des matériaux équivalents et implantés à plusieurs dizaines de kilomètres.

Enfin, s'agissant du renouvellement et de l'extension d'une carrière en eau, existante depuis plusieurs années, il apparaît que les aménagements périphériques pourront être réutilisés.

4. Situation géographique de la carrière et compatibilité avec le PLU

La carrière est située au Sud de la commune de Laissaud, au niveau du lieu-dit « Pré Couardin » et est accessible depuis la zone d'activité Alpespace. Le site est situé en rive gauche de l'Isère, à l'arrière de la digue. L'extension se fera à l'Est du site actuel, sur un secteur composé de forêts alluviales, de terrains en friches et de prairies.

Le site est situé en zone Ri du plan de prévention du risque d'inondation de la Combe de Savoie adopté le 19 février 2013, qui n'interdit pas l'exploitation des carrières, mais qui impose au droit du secteur d'Alpespace, un recul minimum de 400 m des digues de l'Isère. Ainsi, l'exploitation se fera à une distance de plus de 500 m des digues de l'Isère.

La commune de Laissaud a adopté son PLU le 9 mai 2011 et intègre les secteurs d'extension des carrières dans des zonages compatibles avec l'extraction de matériaux. Cependant, le PLU a fait l'objet d'un recours d'un tiers (sur un autre sujet que l'extension des carrières), ce qui a conduit à l'annulation du PLU par décision du TA de Grenoble le 11/04/2013, confirmé par décision de la cour administrative d'appel de Lyon dans son audience du 22/10/2013. Ainsi, suite à ce jugement d'annulation du PLU en vigueur, la commune de Laissaud est repassée sous le régime de son ancien POS approuvé le 19 février 1999, dans lequel les parcelles prévues pour l'extension des carrières n'étaient pas classées en zones compatibles avec ce type d'activité (zones agricoles). La commune a alors engagé une procédure de révision « allégée » de son POS, avec enquête publique, pour le rendre compatible avec le projet de carrière, qui a été approuvée le 26 mars 2015.

Ainsi, les parcelles nécessaires à l'extension de la carrière ont été classées en zone NCb (Zone de carrières) du POS révisé.

5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site est situé sur un secteur qui présente des enjeux environnementaux.

En effet, le site est situé au sein de la ZNIEFF de type 1 « forêt alluviale de Chapareillan », elle-même incluse dans la ZNIEFF de type 2 « zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble ». Il recoupe aussi la zone humide « Le Mas des Essarts ». Le projet concerne des milieux naturels, agricoles et des espaces en friches et a fait l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

6. Situation administrative

Le projet porte sur les activités suivantes :

Rubrique	Désignation des Activités	Régime A/D	Caractéristiques du Projet	Rayon affichage
2510-1	Exploitation de Carrière	A	Production maximale annuelle : 350 000 t Production moyenne annuelle : 240 000 t Emprise totale de la carrière : 24,23 ha dont 19,43 ha sollicités en renouvellement et 4,80 ha en extension. Surface d'extraction : environ 4,6 ha Durée d'autorisation : 5 ans	3 km

A: Autorisation

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1. L'avis de l'autorité environnementale

Le dossier de demande d'autorisation a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui, dans son avis du 29 novembre 2013, conclut que le dossier prend en compte de façon satisfaisante l'ensemble des enjeux environnementaux.

En effet, il est indiqué que :

EN CONCLUSION, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est proportionné au projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, l'étude d'impact s'intéresse aux trois volets que sont l'état initial, l'analyse des effets directs et indirects et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les inconvénients induits par le projet.

L'évaluation environnementale du projet est claire et détaillée. Les mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts liés à la destruction d'habitats d'espèces protégées et à

l'évitement d'espèces floristiques rares ou protégées sont satisfaisantes. Des mesures compensatoires au titre de la destruction de zones humides sont également proposées.

Elle est par conséquent proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

2. L'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation a été soumis, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013, à enquête publique du 7 janvier au 7 février 2014. Les personnes concernées par le rayon d'affichage étaient invitées à faire part de leurs observations en mairie de Laissaud.

Il est à noter que parallèlement à l'enquête publique de la carrière « Pré-Couardin », il a été mené une seconde enquête publique portant sur la carrière « Les Glières », également exploitée par la même société et implantée sur la commune de Laissaud. Ainsi, compte tenu de la proximité des 2 projets de carrières dont les impacts peuvent être amenés à se cumuler et à devenir indissociables, les observations et courriers déposés sur les registres ou remis au commissaire enquêteur portent indistinctement sur les deux carrières.

2.1 Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante sans incident majeur mais avec une forte implication du public. En effet, cette enquête a généré 96 observations réparties de la façon suivante :

- 32 observations ont été reportées sur le registre d'enquête de la carrière « Les Glières »,
- 32 observations ont été reportées sur le registre d'enquête de la carrière « Pré Couardin »,
- 32 courriers ont été reçus par le commissaire enquêteur (lettres recommandées, lettres déposées en mairie, lettres remises en main propre).

Les 96 observations et/ou inquiétudes émises sur les registres ou par courrier, peuvent être regroupées selon les grands thèmes suivants :

- Observations favorables au projet (40 observations et courriers). Elles font ressortir les inquiétudes d'un certain nombre de personnes vis-à-vis du maintien des emplois et de l'activité des entreprises concernées, qui par conséquent soutiennent ce projet pour les intérêts économiques de la région et les retombées pour la commune de Laissaud.
- Observations défavorables au projet ou comportant des réserves (56 observations et courriers) portant sur les sujets suivants :
 - les circuits et les trafics routiers d'évacuation des matériaux,
 - l'utilisation des terres agricoles,
 - l'impact de l'exploitation des carrières sur les digues de l'Isère,
 - la destruction des boisements alluviaux et des zones humides
 - les risques de pollution de l'aquifère,
 - l'impact sur la production agricole,
 - le suivi des remblais inertes,
 - l'annulation du PLU de la commune,
 - la capacité de production des carrières,
 - questions diverses.

De façon plus détaillée, les inquiétudes ont portées sur :

1- L'impact du trafic généré par les camions de transport de matériaux avec notamment les impacts sur les points suivants :

- 1.1 L'emprunt de la voie communale le long de la voie ferrée (qui concerne tout particulièrement le trafic engendré par l'exploitation de la carrière « Les Glières » avec ses conséquences sur l'état de cette voirie et l'utilisation par les autres usagers (piétons, cyclistes, agriculteurs)
- 1.2 Les contraintes liées à l'utilisation des voiries de la zone ALPESPACE
- 1.3 Les impacts sur les digues
- 1.4 L'impact sur l'augmentation du trafic sur la RD 923
- 1.5 L'impact des poussières soulevées par les camions sur les cultures

2- Les impacts de l'exploitation de la carrière sur l'utilisation des terres agricoles avec notamment :

- 2.1 La perte du foncier pour l'agriculture
- 2.2 La nécessité du maintien d'une agriculture nourricière

3- L'impact de l'exploitation sur les digues avec notamment :

- 3.1 Les conséquences de l'exploitation antérieure sur la fragilité des digues
- 3.2 Les travaux de confortement de la digue prévus par le SISARC et leurs impacts sur la carrière.

4- Les impacts de l'exploitation des boisements alluviaux et les zones humides avec notamment :

- 4.1 La destruction de 12 hectares de boisement alluviaux de la combe de Savoie
- 4.2 L'impact sur l'intégrité fonctionnelle du corridor biologique Chartreuse-Belledonne

5- Les impacts de l'exploitation sur l'aquifère avec notamment :

- 5.1 Les inquiétudes pour la préservation des ressources en eau
- 5.2 Des inquiétudes quant à l'impact de ces surfaces en eau pour le climat

6- Les impacts sur la production agricole :

- 6.1 Les impacts sur la production agricole dus à la baisse de la nappe phréatique
- 6.2 Les impacts sur la production agricole dus aux poussières des camions

7- Le suivi des remblais inertes

8- L'annulation du PLU de la commune

9- La capacité de production des carrières

10- Questions diverses :

- Création d'un espace naturel sensible (ENS) interdépartemental ou d'un parc fluvial
- Remise en état final du site
- Bande de sécurité du PPRI
- Absence de concertation et d'information
- Impact sur les aspects climatiques
- Légalité des terrains proposés en mesures compensatoires
- Impact sur le Lyon-Turin
- Accès du dossier aux personnes non voyantes
- l'étude d'impact
- la non déclaration de conflit d'intérêt
- la publication de l'enquête publique
- la publication de l'avis de l'autorité environnementale
- la mise en cause du président du conservatoire des espaces naturels de Savoie

2.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

En réponse aux multiples observations (96) faites lors de l'enquête publique, le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse très détaillé de près de 80 pages, reprenant point par point lesdites observations et apportant une réponse circonstanciée et appropriée.

Le contenu des réponses formulées par l'exploitant et les mesures proposées, qui n'ont matériellement pas pu être reprises dans le présent rapport en raison du volume du document, sont de nature à lever la quasi-totalité des réserves et des doutes exprimés lors de l'enquête.

Par ailleurs, les éléments nécessitant d'être impérativement pris en compte par l'exploitant ou communiqués à titre de recommandations sont reprises par le commissaire enquêteur dans l'avis qu'il a émis sur ce dossier et qui figure dans le paragraphe suivant.

2.3. Avis motivé du commissaire enquêteur

Afin de motiver son avis du 15 mars 2014, le commissaire enquêteur a retenu les points positifs suivants:

- un dossier compatible avec le SDAGE, le schéma départemental des carrières, le SCOT et le PPRI,
- une situation privilégiée du site à proximité des voies de communication et de l'installation de traitement des matériaux,
- des réserves importantes en matériaux de qualité, destinés à une utilisation noble,
- des terrains propriétés de l'exploitant,
- proximité immédiate des bassins de consommation et présence sur le site de traitement d'un certain nombre d'industries utilisatrices,
- des difficultés pour transférer la production sur d'autres carrières proches,
- des emplois directs et indirects sauvegardés,

mais une exploitation qui entraîne :

- la destruction de zones humides et d'habitats d'espèces protégées avec une forêt alluviale impactée (1,3 ha),
- la perte d'une surface importante de terres agricoles de bonne qualité (près de 3,3 ha),

- un impact cumulé avec la carrière « Les Glières » (plus de 10 ha de forêts alluviales, plus de 20 ha de terres agricoles),
- la création de plans d'eau importants,

mais qui comporte des mesures compensatoires cumulées avec celle de la carrière «Les Glières » :

- compensation à hauteur de 200 % des surfaces de zones humides détruites,
- recréation d'une partie de forêt alluviale dans le périmètre de la carrière des Glières (5,6 ha) et dans le périmètre de la carrière Pré Couardin (2,2 ha),
- remise en état anticipé des berges pendant l'exploitation,
- travaux de décapage et d'abattage de la végétation hors période de reproduction,
- préservation de la forêt alluviale le long de la digue de l'Isère sur 100 m de large (3,2 ha),
- maintien du corridor biologique au nord de l'actuel plan d'eau des Glières,
- possibilité de remblaiement partiel ou intégral des plans d'eau créés avec des matériaux inertes et le réaménagement en terres agricoles ou en forêt alluviale,

avec de nouvelles mesures compensatoire proposées dans le mémoire en réponse de l'exploitant (mesures communes aux deux carrières) :

- élargissement du corridor biologique par une bande complémentaire de 10 m de large sur 330 mètres linéaires (soit 3300 m²)
- abandon de l'exploitation sur des terres agricoles d'une surface équivalente (3300 m²) à l'Est de la carrière des Glières.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** », sous réserve :

- de la modification du POS ou du PLU de la commune de la Laissaud afin que les parcelles demandées en extension d'exploitation soient conformes avec le zonage,
- de l'accord de la direction d'ALPESPACE pour l'emprunt de la voirie pour une durée d'exploitation de 15 ans, au lieu de 5 ans actuellement dans l'accord préalable,
- de la désignation d'une autorité indépendante pour l'analyse des impacts suivants :
 - impact des poussières sur l'agriculture,
 - impact de la baisse de la nappe phréatique sur les cultures,
 - impact des travaux sur l'aquifère (analyse de l'eau),
 - contrôle des déchets inertes mis en remblaiement.
- de l'obligation de la société VICAT d'assumer, sans indemnité, les travaux et conséquences pouvant résulter des dispositions prises par le SISARC dans le cadre du renforcement de la digue de l'Isère au droit des carrières,
- du respect par la société VICAT de la quantité de camions effectuant par jour le transfert des matériaux exploités, conformément à ses engagements pris dans le préambule du mémoire en réponse (fixé à 53 camions par jour pour les 2 carrières).

et avec les recommandations suivantes :

- remblaiement dans le mesure du possible du plan d'eau le long de la digue afin de la consolider (plan d'eau déjà exploité mais sollicité uniquement en renouvellement),

L'inspection des installations classées souhaite préciser la façon dont est intégré l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de la finalisation de l'instruction de ce dossier :

- *le POS a été modifié et est à présent compatible avec le projet,*
- *l'accord avec Alpespace sera finalisé à l'issue de l'obtention de l'arrêté préfectoral,*
- *le fait d'imposer à la société VICAT d'assumer les travaux de renforcement de la digue proposés par le SISARC ne relève pas du présent arrêté (d'autant plus que le résultat des*

études n'est pas encore connu), mais pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur selon la nature des travaux à réaliser,

- le nombre de camions journaliers effectuant le transport de matériaux découle du tonnage maximum autorisé annuellement sur chacune des 2 carrières, avec comme principe que les tonnages autorisés sur chacune des carrières ne doivent pas se cumuler (d'où le nombre de 53 camions en moyenne chaque jour). Par ailleurs, ce chiffre de 53 camions n'intègre pas les discussions qui ont eu lieu après l'enquête publique sur l'optimisation des remises en état agricoles et écologiques des plans d'eau par remblaiement, ce qui induit inévitablement une augmentation potentielle du nombre de camions en circulation.*
- l'autorité indépendante à laquelle il est fait allusion pour le contrôle des poussières, du niveau piézométrique de la nappe phréatique, de la qualité des eaux de surface et souterraine et de la qualité des déchets inertes mis en remblaiement relève totalement de la compétence de l'inspection des installations classées (au travers des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral) et il n'est donc pas envisagé de recourir à des bureaux d'études extérieurs sauf ponctuellement en cas de nécessité.*

3. Avis des conseils municipaux

Les communes consultées sont les suivantes

- Pour la Savoie : Françin, La Chapelle Blanche, Laissaud, Les Marches, Les Molettes, Sainte Hélène du Lac, Villaroux, La Chavanne et Montmélian
- Pour l'Isère : Barraux, Chapareillan et Pontcharra

3.1 Barraux (délibération du 25 février 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière.

3.2 Francin (délibération du 17 janvier 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière.

3.3 La Chapelle Blanche (délibération du 15 février 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière.

3.4 Les Marches (délibération du 23 janvier 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière « Pré Couardin » mais précise que les camions de plus de 7,5 tonnes en sont pas autorisés à traverser Les Marches.

3.5 Villaroux (délibération du 7 février 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière.

3.6 Montmélian (délibération du 27 janvier 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière sous réserve que le pétitionnaire prenne connaissance des études conduites par le SISARC et s'associe au projet de sécurisation de la digue.

3.7 La Chavanne (délibération du 21 janvier 2014)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière.

3.8 Sainte Hélène du Lac (délibération du 28 janvier 2014)

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière, en le justifiant par :

- l'augmentation du trafic routier et des problèmes de sécurité routière que cela peut engendrer sur la RD 923 et le parc d'activité d'Alpespace, même si elle concède que le trajet

évacuation des matériaux depuis les carrières n'impacte en rien la commune puisque aucun hameau habité n'est traversé,

- l'interrogation des élus sur les conséquences du projet vis-à-vis de la fragilisation des digues de l'Isère et de leur stabilité,
- l'implantation de la carrière en zone rouge du PPRI ce qui pose problème en cas d'inondation,
- l'inquiétude des élus sur la provenance et la qualité des matériaux inertes venant de l'extérieur et utilisés pour l'aménagement des zones de hauts-fonds.

Enfin, les communes de Laissaud, Les Molettes, Chapareillan, Pontcharra bien que consultées, n'ont pas remis d'avis sur ce projet.

4. Avis des services consultés

Les différents services ont été invités à faire part de leur avis.

4.1 Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il a indiqué le 16 janvier 2014 qu'il n'avait aucune remarque particulière à formuler en ce qui concerne les sujets relatifs à la défense incendie.

4.2 Agence Régionale de Santé – délégation territoriale de la Savoie

Elle a émis le 17 octobre 2013 un avis favorable à ce projet. Elle précise que :

Un forage réalisé par le Conseil Général dans le cadre du programme de recherche en eau a été réalisé à l'amont du site de la carrière et de son extension prévue.

Aujourd'hui, l'exploitation de cette ressource est remise en cause du fait de la présence de fer et de manganèse en quantités supérieures aux limites fixées par la réglementation concernant les eaux de consommation humaine.

De plus, les modélisations de l'impact de l'extension de l'exploitation montrent un effet négligeable sur le niveau piézométrique et sur la qualité de la nappe d'accompagnement de l'Isère.

4.3 Direction Départementale des Territoires

Elle indique dans son courrier du 26 février 2014 qu'elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques, avec une attention particulière concernant les risques pour la sécurité publique. Les remarques formulées portent sur :

- l'annulation du PLU et le retour au POS de 1999 et la nécessité de le réviser pour que le projet d'extension puisse se réaliser,
- la prévention des risques d'inondation. Il est demandé la fourniture d'un plan de gestion définissant les modalités de stockage des terres décapées et des matériaux, qui ne devront pas être stockés dans le secteur situé entre les deux carrières destiné à recevoir les eaux d'expansion contrôlée de crue,
- le processus d'inondation du secteur par rupture des digues de l'Isère, dans lequel l'exploitation passée des gravières apparaît comme facteur accroissant le risque de rupture. Il est cependant précisé que les projets actuels d'extraction n'auront pas d'incidence sur le risque puisque suffisamment éloignés du pied de digue de l'Isère. La bande de sécurité par rapport aux digues devra cependant être respectée et non exploitée (largeur de 100 m aux Glières et 400 m à Pré Couardin).
- l'existence d'une note technique du SISARC datée d'avril 2013 intitulée « gestion des risques d'inondations sur la rive gauche de l'Isère au droit de la ZA Alpespace et des deux gravières de Laissaud » qui évalue les risques de rupture et précise les conséquences potentielles mais qui n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact de la carrière. La DDT souhaite que le pétitionnaire soit associé le moment venu au projet de sécurisation de la digue, qui n'est pas encore défini à ce stade. Elle souhaite également que le pétitionnaire

s'engage à compléter son étude d'impact sur la base de ce futur projet et que cette exigence soit reprise dans l'arrêté.

- les aspects environnementaux du projet. Elle précise que les mesures compensatoires liées à la suppression de la zone de forêt alluviale (zone humide) sont supérieures aux 200 % prévus par le SDAGE. Elle souhaite que l'exploitant précise lors de la phase d'exploitation de la carrière le périmètre d'intervention et des mesures de préservation des secteurs naturels sensibles dont les zones humides, et établisse un tableau de synthèse des mesures compensatoires par type d'impact afin d'en évaluer leur pertinence et de réaliser un suivi. Elle souhaite également que l'exploitant établisse un protocole opérationnel de suivi de la mesure compensatoire réalisée à proximité du site « Pré Couardin », transmette la convention de gestion établie avec le conservatoire des espaces naturels de Savoie, et fasse réaliser par un écologue un bilan annuel des mesures compensatoires et de préservation avec des propositions de réadaptation si nécessaire (avec transmission avec la DREAL et DDT). Enfin elle souhaite que la préparation de la remise en état du site après exploitation s'appuie sur les bilans réalisés et qu'elle soit transmise pour validation à la DDT.
- Le fait qu'en situation « avant réalisation de l'estacade Lyon-Turin », les camions ne devront pas emprunter la digue dans son état actuel.
- le fait qu'en situation « avec réalisation de l'estacade Lyon-Turin », une proposition de cheminement devra être soumise à approbation des services de l'État, propriétaire de la digue et du SISARC, gestionnaire. Cette exigence devra être spécifiée dans l'autorisation.
- Le fait de prévoir une distance minimale entre le creusement du gisement et les entrées en terre des talus du projet Lyon-Turin. Après échanges entre RFF et Granulats Vicat, une distance de 65 m a été retenue avec des pentes de talus de 45° hors d'eau et 30° en eau. Cette prescription est à reprendre dans l'arrêté.

Cet avis a été communiqué à l'exploitant qui, par courrier du 25 mars 2014, a répondu point par point et de façon détaillée aux remarques soulevées par la DDT.

Ainsi, l'ensemble des réponses qui ont été apportées par l'exploitant sont de nature à répondre aux attentes de la DDT.

Il convient néanmoins de préciser que l'inspection des installations classées n'a pas repris dans le projet d'arrêté l'ensemble des exigences formulées par la DDT, notamment en ce qui concerne les points qui relèvent de la compétence de la DREAL comme :

- *le fait de prescrire dès à présent dans l'arrêté l'obligation de compléter l'étude d'impact par la prise en compte des risques de rupture de digues une fois que le projet de sécurisation de la digue aura été étudié et approuvé. A ce stade, nul ne sait quelles seront les solutions à mettre en œuvre et qui devront être approuvées par le service de la DREAL chargé du contrôle des ouvrages hydrauliques. Ce n'est qu'après cette étape qu'il apparaîtrait envisageable de prescrire des obligations à l'exploitant, ce qui pourra être fait par le biais d'un arrêté préfectoral complémentaire. Il ne revient pas non plus au présent arrêté d'autorisation d'imposer la mise en place d'une convention définissant les modalités techniques et financières de l'implication de Granulats Vicat dans la réalisation d'éventuels travaux de sécurisation de la digue, même si cet aspect a déjà été évoqué lors de différentes réunions au-cours desquelles Granulats Vicat a toujours indiqué qu'elle prendrait part du mieux qu'elle le peut.*
- *le fait d'établir un protocole opérationnel de suivi de la mesure compensatoire réalisée à proximité du site « Pré Couardin » et de faire réaliser par un écologue un bilan annuel des mesures compensatoires et de préservation avec des propositions de réadaptation si nécessaire. En effet, l'ensemble des aspects relatifs aux mesures compensatoires a fait*

l'objet d'un arrêté préfectoral de destruction d'espèces protégées qui détaille largement ces aspects et qui est notamment basé sur l'avis du CNPN. Il ne nous semble pas nécessaire de renforcer plus encore les dispositions déjà adoptées.

- *Le fait de faire valider par la DDT les modalités de préparation de la remise en état du site après exploitation. Il s'agit pleinement d'une compétence de la DREAL au titre des ICPE et les modalités pratiques de cette remise en état sont fixées dans le projet d'arrêté préfectoral.*

4.4. Service interministériel de défense et de protection civile

Il a indiqué le 30 décembre 2013 qu'il n'avait aucune observation sur ce projet.

4.5 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ)

Il a indiqué le 25 février 2014 qu'il n'avait pas de remarque à formuler sur ce projet puisqu'il n'a pas d'incidence directe sur les aires d'indication géographique protégée et d'appellation d'origine protégée concernées.

4.6 Conseil Départemental de la Savoie – Direction des routes

La direction des routes du conseil départemental indique dans son avis du 3 février 2014 qu'il émet un avis défavorable tant que des solutions n'ont pas été trouvées pour rendre le projet compatible avec la sécurité des voiries concernées, notamment au regard de la hausse de trafic poids-lourds sur les routes départementales environnantes induit par la mise en exploitation des 2 carrières de Laissaud (effet cumulatif) et en ce qui concerne le passage de la Véloroute le long de la voirie communale longeant la voie ferrée, également empruntée par les camions de la carrière.

Afin de lever cet avis défavorable, la société Granulats Vicat a rencontré le conseil départemental lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 juin 2014 et au cours de laquelle ont été faites des propositions de nature à répondre aux attentes du conseil départemental. Ces engagements ont été confirmés par Granulats VICAT dans son courrier du 21 juillet 2014, qui précise que :

- *Les tonnages de deux carrières ne se cumuleront pas puisque les deux sites fonctionneront de manière alternée jusqu'à l'épuisement du gisement de la carrière de Pré Couardin.*
- *Les voiries empruntées seront les suivantes :*
 - *RD923 et 204 : seul sera utilisé le tronçon situé entre la sortie d'Alpespace et la zone industrielle de La Chavanne. Les camions liés à l'activité des 2 carrières ne traverseront pas les communes de Laissaud et Les molettes.*
 - *Voirie privée d'Alpespace : les camions utiliseront la route longeant l'Isère depuis la carrière de pré Couardin jusqu'à la sortie d'Alpespace. A noter que cet itinéraire est historique puisque utilisé depuis 1982 et que c'est l'ancien exploitant de la carrière qui avait construit ce tronçon de route. L'utilisation de cette route fera l'objet d'une convention entre Granulats Vicat et Alpespace visant à déterminer les termes de son utilisation et de son entretien.*
 - *Chemin de digue : les chemins de digues gérés par le SISARC ne sont pas concernés par le projet.*
 - *Voirie communale de Laissaud : l'utilisation de cette voirie par les camions de la carrière a été approuvée par la commune par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2011.*
- *le chemin latéral à la voie ferrée fait actuellement 3 m de large alors que la largeur cadastrée est de 5 à 6 m dont la structure sera renforcée et enrobée pour un usage poids-lourds entre les 2 passages à niveau soit 800 m linéaires. Une zone de croisement de 6 m de large sur 140 m de longueur sera aménagée afin de permettre aux camions de laisser passer les engins agricoles.*

- *Le projet de véloroute n'avait pas été pris en compte dans le projet initial car non rendu public lors du dépôt du dossier. Cependant, Granulats Vicat s'engage à réaliser les aménagements suivants :*
 - *création d'une voie dédiée aux vélos sur la portion de route communale qui sépare les 2 carrières de sorte de sécuriser leur passage. Une largeur de 2 m minimum sera dédiée aux vélos et sera séparée de la voirie principale (de 3 m) par des bordures surélevées permettant le chevauchement par les engins agricoles hors gabarits type moissonneuses.*
 - *Installation de chaque côté du tronçon de chemin communal, à ses frais et pour la durée de l'autorisation de la carrière, de feux équipés de cellules électriques ou minuterries afin de constituer un alternat empêchant tout trafic à contre sens.*

Suite à ce courrier, le conseil départemental a modifié son avis initial en émettant le 24 août 2014 un avis favorable au projet.

III- EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Impact sur l'environnement

Compte-tenu du contexte environnemental et de la nature des activités, ce projet peut présenter les impacts potentiels suivants :

- atteinte aux équilibres biologiques : destruction d'habitats d'espèces protégées ;
- pollution du sol et des eaux de surface : durant l'exploitation de la carrière, risque de pollution accidentelle des sols et des eaux de surface par ruissellement des eaux pluviales sur une zone polluée, suite à un épandage d'hydrocarbures liés à l'utilisation d'engins pour l'exploitation de la carrière ; risque de pollution par lessivage des matières minérales sur le carreau par les eaux pluviales ou par acceptation de matériaux non conformes dans le cadre de la gestion du réaménagement ;
- pollution de l'air, d'une part au travers des envols de poussières avec des conséquences à la fois sur le milieu naturel, l'agriculture, la commodité et la santé des riverains et d'autre part au travers des échappements des camions effectuant le transport des granulats et des engins sur la carrière ;
- les risques directs et indirects pour la santé liés à l'inhalation des poussières fines, des gaz d'échappements, au bruit ;
- les nuisances de voisinage, notamment sonores liées aux engins effectuant l'extraction mais également du fait du trafic routier.

Il n'a pas été identifié d'atteinte potentielle liée au patrimoine culturel, aux déchets, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé et à la salubrité publique et aux impacts sur l'énergie et le changement climatique.

1.1 Impact paysager

Le dossier comporte une analyse paysagère qui est satisfaisante tant du point de vue de l'implantation de la carrière dans la structure paysagère locale que dans l'analyse des impacts de l'extension et dans la proposition de remise en état. L'exploitation existe d'ores et déjà et sera étendue. Elle est située en bord d'Isère en fonds de vallée et les points de vue depuis les hauteurs

sont distants. La remise en état à vocation naturelle du site est coordonnée à l'exploitation et cohérente avec les structures paysagères existantes.

L'impact paysager du projet sera donc limité.

1.2 Impact hydraulique et hydrogéologique

L'évaluation des impacts sur les eaux superficielles et souterraines, qui comprend une analyse hydrogéologique sérieuse, est jugée satisfaisante et ne fait pas apparaître d'impact significatif.

L'écoulement général des eaux souterraines est orienté NE / SO en direction de l'Isère. La surface piézométrique est comprise entre 2,5 et 4,5 m de profondeur ; son battement annuel est de 1,5 m, son battement inter-annuel de 2 à 3 m. Les eaux souterraines sont globalement de bonne qualité avec toutefois des teneurs en fer et manganèse largement supérieures à la norme AEP. Il n'y a pas de captage AEP dans la zone d'étude ni directement impacté par les projets. Il existait une possibilité de création d'un captage AEP entre les deux carrières mais il a été abandonné suite aux recommandations de l'hydrogéologue agréé (2010) car l'eau n'est pas directement potable sans traitement. Deux captages agricoles sont situés entre les deux gravières.

Pour le projet de Pré Couardin, l'extension de l'affouillement se fera sur une surface modérée, ainsi, les incidences sur le rabattement de nappe ne seront pas significatives. En effet, le rabattement sera visible uniquement à l'extrémité Nord Est de la carrière, de l'ordre de 0,1 à 0,25 m dans un périmètre de 100 à 200 m.

Les captages agricoles ne subiront pas de perte de productivité (rabattement de 0,5 m à leur niveau).

L'impact sur les eaux souterraines se reporte essentiellement sur les milieux par une modification des conditions d'humidité des sols. Toutefois les milieux concernés sont presque essentiellement agricoles et ils ne subiront pas d'impact négatif notable. D'un point de vue qualitatif, les activités d'extraction en eau contribuent à accroître la vulnérabilité de la nappe aux pollutions de surface, par sa mise à nu ou par la diminution de sa couverture protectrice et filtrante et par l'augmentation des risques accidentels de pollutions par la présence des engins et personnels en activité sur le site. Le pétitionnaire prévoit des dispositifs et mode d'exploitation de nature à réduire ces risques.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée sur ce dossier a émis un avis favorable et précise notamment que l'impact de l'extension a un effet négligeable sur le niveau piézométrique et sur la qualité de la nappe d'accompagnement de l'Isère.

1.3 Impact en matière de stabilité de la digue de protection de l'Isère (rive gauche) contre les inondations

La carrière est localisée en rive gauche de l'Isère et à l'arrière immédiat de la digue de l'Isère, digue de protection édifiée à l'époque des Sardes et qui est aujourd'hui propriété de l'Etat. Cette configuration implique que la problématique de stabilité de cette digue soit abordée.

L'analyse de l'étude d'impact du dossier de renouvellement et d'extension de la carrière, montre que le dossier n'étudie pas suffisamment dans le détail les incidences passées de cette exploitation qui est située en arrière de la digue de protection contre les inondations bordant l'Isère en rive gauche. En effet, l'étude d'impact évoque la problématique de stabilité et de rupture éventuelle de digue au droit du site, sur la base d'études menées entre 2006 et 2008 dans le cadre de l'élaboration du PPRI de la Combe de Savoie, mais n'étudie pas suffisamment dans le détail l'incidence que l'exploitation

passée a pu avoir sur la stabilité même de cette digue, notamment en raison du creusement de la carrière avec un faible recul derrière la digue. Bien que l'exploitant ait exploité son site en respectant les contraintes réglementaires qui lui avaient successivement été imposées (depuis 1982), il apparaît a posteriori que ce mode d'exploitation pourrait avoir fragilisé la digue en question. A l'époque des premières exploitations, la problématique de sécurité des digues n'avait pas été identifiée, ni par l'exploitant ni par l'administration.

Au premier semestre 2013, l'Etat (DDT73) et le SISARC ont élaboré une note/analyse technique complémentaire sur ce tronçon de digue, afin de faire un état des lieux et analyser la stabilité actuelle de la digue selon différentes côtes de crues envisageables. En parallèle, les services de la DREAL en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques ont demandé à ce qu'une étude de dangers relative à ce tronçon de digue soit réalisée. Enfin, il convient de noter que ces préoccupations sont également prises en compte par le SISARC et l'Etat dans le cadre du second Programme d'Action pour la Prévention des Inondations en Combe de Savoie.

En conclusion sur ce point :

- La problématique de stabilité de la digue au droit des secteurs anciennement exploités ne doit pas être sous-estimée ; les études et analyses techniques actuellement en cours sur l'ouvrage devront conclure sur l'analyse des causes pouvant conduire à des risques d'instabilité de la digue en fonction du niveau de crue et sur les mesures propres à améliorer la situation ; en utilisant alors les leviers réglementaires adéquats et les travaux pertinents pour améliorer cette situation actuelle dans une approche proportionnée aux enjeux.
- Cependant, dans la mesure où la demande d'extension d'exploitation de la carrière se situe dans des secteurs éloignés de plus de 100 m de la digue (et où il n'y a plus d'exploitation en cours au voisinage de la digue), il est possible de traiter au plan technique cette problématique de la digue en parallèle du présent dossier et sans que cela ne constitue, comme demandé, un préalable à l'instruction de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière GRANULATS VICAT.

A ce stade de l'instruction, l'étude de dangers de la digue de l'Isère évoquée ci-dessus et concernant le tronçon situé au droit des 2 carrières n'est toujours pas achevée. Ainsi le programme de travaux nécessaire à l'éventuelle mise en sécurité de ce secteur de la digue n'est toujours pas connu. Une fois qu'il sera connu et validé par les autorités compétentes, nous verrons sous quelle forme Granulats Vicat peut être mis à contribution.

1.4 Impact en matière de faune et de flore

Le diagnostic écologique, réalisé par un cabinet spécialisé, est bien détaillé : plusieurs inventaires écologiques ont été conduits de manière à identifier précisément les différentes espèces patrimoniales, les prospections ont été réalisées en nombres suffisants et à des périodes favorables. Cette expertise a conduit au dépôt d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement ayant fait l'objet d'un avis favorable du CNPN. L'arrêté préfectoral de dérogation a été accordé le 11 août 2014.

Les milieux présents sont correctement identifiés. L'analyse de délimitation pédologique des zones humides (faite en janvier 2013) vient utilement compléter les dossiers initialement déposés.

- Les milieux les plus remarquables sur le plan écologique sont les forêts alluviales (même en l'absence d'espèces végétales protégées) et les mares. Viennent ensuite les voiles des cours d'eau, les habitats agricoles, les zones en eau et berges réaménagées. Les autres milieux sont d'intérêt peu significatif.

- Des espèces végétales protégées (*Typha minima* ou Petite Massette) ou rares (*Utricularia australia* et *Inula helvetica*) ont été identifiées sur les parties déjà réaménagées des Glières.
- Les espèces de faune ont été identifiées par des inventaires réalisés à des périodes globalement propices. Concernant les chiroptères, une recherche de gîtes a été effectuée, mais aucun n'a été découvert. Huit espèces de chiroptères ont été observées dont cinq susceptibles de nicher dans les espaces forestiers.
- Concernant les autres mammifères, aucune espèce patrimoniale n'a été observée.
- Concernant l'avifaune, 49 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 34 sont protégées au niveau national ; les espèces nicheuses liées à la forêt alluviale telles que le Lorient, le Milan noir et le Héron bihoreau sont les plus susceptibles d'être impactées par le projet.
- Concernant les reptiles protégés, le Lézard vert et le Lézard des murailles ont été observés.
- Concernant les amphibiens, Grenouille verte et Triton palmé, tous deux protégés ont été observés.
- Concernant les insectes, aucune espèce de papillons ou d'odonates observée n'est protégée ; une espèce de coléoptères, le Lucane cerf-volant est inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats.

Comme indiqué précédemment, une étude complémentaire sur la délimitation de la zone humide a été réalisée, elle confirme en partie l'analyse « habitats » réalisée et démontre que la limite reste globalement fidèle au périmètre de l'inventaire zone humide disponible sur le site de la DREAL. Cette délimitation pédologique, peut donc être retenue pour l'application du SDAGE.

L'incidence du projet sur les zones Natura 2000 est abordée. Les deux sites les plus proches situés à 2 et 3 km de distance appartiennent au « réseau des zones humides de la Combe de Savoie ». L'étude conclue à l'absence d'incidence en raison de l'absence de lien fonctionnel de ces sites avec les carrières. Toutefois l'évaluation NATURA 2000 n'est pas clairement croisée avec l'étude des effets du projet sur la piézométrie. Cette dernière indique toutefois que les effets sur le rabattement permanent de nappe ne vont pas au delà d'1,5 km de distance ce qui va dans le sens d'une absence d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Mesures de réduction ou évitement :

Les travaux de décapage et d'abattage de la végétation seront réalisés hors périodes de reproduction de la faune. Les interventions spécifiques mises en œuvre en cas d'apparition d'espèces invasives lors de l'exploitation ou de la remise en état sont précisées.

Une partie de la forêt alluviale sera préservée dans un secteur correspondant à l'ancien lit de l'Isère (1,4 ha).

Mesures de compensation :

Ce projet entraînera la destruction de zones humides (0,4 ha) et la destruction d'habitats d'espèces protégées. Des forêts alluviales seront impactées.

Concernant les zones humides, l'exploitant a proposé des mesures compensatoires à la destruction de zones humides en application du SDAGE permettant de compenser à hauteur de 200 % les surfaces de zones humides détruites. Des compensations au titre des zones humides et des espèces protégées interviendront sur les deux sites d'exploitation par leur remise en état à vocation écologique (recréation de forêt alluviale dans le périmètre de la carrière des Glières sur 5,6 ha et dans le périmètre de la carrière de Pré-Couardin sur 2,2 ha), et sur deux sites situés à l'extérieur de l'emprise des demandes d'autorisation sur des terrains qui seront cédés au CEN Savoie (ces mesures extérieures aux sites sont considérées de manière globale pour la compensation zones humides et espèces protégées) :

- dans la ZNIEFF 1 « forêt alluviale de Chapareillan » directement au sud de Pré Couardin : restauration de 5,7 ha de forêt alluviale dégradée,
- à Aiton, à l'amont dans l'APPB « la Bialle et les bassins Mollards » : remise en état de milieux dégradés : 13,5 ha en prairies humides et 6,5 ha en forêt alluviale.

Ces mesures sont satisfaisantes au vu des enjeux des sites. Des suivis de la remise en état et des mesures compensatoires sont prévus dans l'arrêté de dérogation espèces protégées.

Remise en état :

La remise en état est à vocation naturelle avec remise en état anticipée des berges pendant l'exploitation, dont création de zones de hauts-fonds et création de contours sinueux. Ces dispositions sont propres à assurer une recolonisation rapide.

La zone Nord-Est du plan d'eau sera remblayée par des matériaux inertes qui serviront de support à la replantation de ripisylve.

Des suivis de la remise en état et des mesures compensatoires sont prévus dans le dossier de dérogation espèces protégées.

Compte tenu des avis émis au cours de l'enquête publique, le projet a été amené à évoluer notamment en ce qui concerne l'effort à réaliser pour maximiser la remise en état de surfaces agricoles et de zones naturelles voir l'épaississement de la digue de l'Isère coté carrière. Cela nécessite l'apport d'un plus grand volume de matériaux inertes sur ce site (Granulats Vicat dispose de plusieurs sites de carrières et de plates-formes de recyclage dans le secteur et a la possibilité d'orienter préférentiellement les volumes de matériaux inertes vers Laissaud). La réhabilitation du site intègre également une option de remise en état basée sur les grands projets du département à venir tels que les accès Français du projet Lyon Turin, ou encore, les apports de matériaux issus des curages de l'Isère. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 6.3 du présent rapport.

L'ensemble de ces prescriptions sont donc de nature à réduire l'impact potentiel sur les espèces identifiées.

2. Nuisances générées par l'activité

2.1 Vibrations

Le gisement est exploité sans explosif ce qui élimine le risque de nuisances dues aux vibrations.

2.2 Poussières

Concernant les poussières, cette nuisance est étudiée dans le dossier, et les mesures mises en place pour limiter les envols de poussières sont de nature à garantir l'absence de risque pour les populations environnantes. Par ailleurs, l'extraction de matériaux en eau au moyen d'une drague flottante et l'absence de traitement de ces matériaux sur site sont de nature à réduire considérablement les émissions de poussières et les impacts potentiels.

Les prescriptions reprises dans le projet d'arrêté pour limiter les envols de poussières sont de nature à garantir l'absence de risque pour les populations environnantes.

2.3 Trafic véhicule et circulation

L'intégralité des matériaux extraits seront évacués par camions vers les installations de traitement qui sont situées à La Chavanne, via les chemins et routes existantes.

Les camions quitteront la carrière au Nord-Ouest après l'avoir contournée par le Nord Est avant de rejoindre la zone d'activité d'Alpespace (une autre option de contournement de la carrière par le Sud Ouest est envisagée si les aménagements liés au projet Lyon Turin Ferroviaire sont lancés). Les camions emprunteront ensuite les RD 923 et 204 pour rejoindre le site de La Chavanne.

Le trafic engendré par l'exploitation sera de l'ordre de 40 à 60 camions par jour selon que l'on se situe à 240 000 ou 350 000 tonnes/an. A cela, il convient d'ajouter 10 camions supplémentaires pour les apports de matériaux de remblais inertes, mais ce chiffre est un maximum puisque le système de double fret sera mis en place autant que possible.

Ainsi, le trafic routier généré par la carrière représentera environ 1,6 % du trafic total de la RD 923 et 5,4 % du trafic total de la RD 204.

Suite à l'enquête publique et aux consultations qui ont été menées, des évolutions ont été apportées essentiellement sur le projet des Glières notamment pour l'aménagement de la voirie entre les deux carrières, le nombre de poids lourds transitant sur les voiries et la mise en place d'un alternat (voir chapitre 4.3 précédent relatif à l'avis du conseil départemental et aux décisions prises par l'exploitant).

2.4 Bruits

Les impacts dus aux bruits sont pris en compte, leurs effets sont bien décrits. Des mesures et modélisations permettent d'établir le niveau de bruit futur et attestent du non dépassement des valeurs limites réglementaires chez les riverains les plus proches, situés à environ 850 m au Sud-Est de la carrière.

3. Conduite de l'exploitation :

L'exploitation sera conduite selon deux modes d'extraction :

- une extraction hors d'eau à l'aide d'une pelle mécanique sur une épaisseur maximale de 5 m,
- une extraction en eau :
 - effectuée sans rabattement de nappe au moyen d'une pelle hydraulique sur les 3 premiers mètres en eau,
 - puis effectuée à la drague flottante jusqu'à la limite du gisement.

La profondeur maximale de l'exploitation (terrain naturel / fond de fouille noyée) ne devrait pas dépasser au maximum 20 m avec une profondeur moyenne de 17 m. Le fond de fouille se situera donc à une cote maximale de + 236 m NGF.

Les matériaux extraits sous eau seront amenés sur la plate-forme de travail par bande transporteuse flottante où ils seront stockés pour égouttage.

Ils seront ensuite repris à l'aide d'une chargeuse et acheminés par camions vers les installations de traitement situées sur la commune de La Chavanne.

La progression de l'exploitation se fera en une unique phase quinquennale, sur une surface exploitable de 4,4 ha, un volume de découverte de 30 000 m³ et un volume de production de l'ordre de 1 200 000 tonnes pour un rythme de production moyen de 240 000 t/an.

Cependant, comme nous l'avons évoqué dans les pages précédentes, l'enquête publique a révélé des difficultés et des demandes de modifications. Ainsi, pour satisfaire au mieux aux attentes de la profession agricole et de la FRAPNA, l'exploitant a été conduit à modifier à la marge la progression de son exploitation, dont le détail est repris dans l'avant dernier chapitre de ce rapport.

4. Modalités de remise en état du site

L'objectif du projet de réaménagement est de reconstituer un milieu naturel dans lequel cohabitent des zones de plan d'eau, des zones humides et des boisements.

Ainsi, le projet de remise en état a été réalisé pour satisfaire à plusieurs critères et notamment :

- un critère écologique : avec une volonté de reconstituer un milieu naturel, dans un souci d'augmentation de la biodiversité, la création de zones de hauts-fonds et le travail du contour sinueux des plans d'eau permettant la multiplication des habitats pour la faune et la flore
- un critère technique : la méthode choisie permet une remise en état anticipée des berges mais est contraignante pour l'exploitant en raison du manque à gagner lié à la non exploitation de certaines zones, notamment les hauts-fonds. Cependant, les résultats obtenus jusqu'à présent grâce à cette méthode sont probants pour le milieu naturel, ce qui laisse penser qu'il en sera de même pour les futures zones aménagées.

Les Berges et les talus présenteront une topographie variée, afin de diversifier au mieux les milieux.

Les grands principes de la remise en état initialement prévus sont les suivants :

Création d'une mosaïque de différents milieux :

- 60,2 ha de plans d'eau au total avec 38,7 ha sur les Glières et 21,5 ha sur Pré Couardin,
- 1,7 ha de hauts-fonds laissés à la colonisation spontanée sur les Glières,
- 1,6 ha de hauts-fonds plantés d'hélophytes favorables aux oiseaux d'eau (1,1 ha sur les Glières et 0,5 ha sur Pré Couardin). Des îlots temporaires ou permanents seront créés au niveau des hauts fonds.
- 3 930 m de triples-berges dont 2 935 m sur les Glières et 995 m sur Pré Couardin. Elles feront l'objet d'un entretien régulier afin de conserver leur intérêt écologique,
- 1,5 ha de terrains laissés à la colonisation spontanée (1,2 ha sur les Glières et 0,3 ha sur Pré Couardin),
- 7,5 ha de reboisement dont 5,3 sur le site des Glières et 2,2 ha sur Les Caillates (dont une partie en reboisement par colonisation naturelle de hauts fonds). Les reboisements seront réalisés par plantation d'essences typiques des forêts alluviales locales (Frêne, Saule blanc, Peuplier noir, etc...).
- 7 plages d'une surface minimum de 100 m² seront créées sur l'ensemble des 2 plans d'eau dont 4 sur les Glières et 3 sur Pré Couardin.
- 0,35 ha préservé en terre agricole (Au final cette surface a été significativement augmentée suite aux échanges avec la profession agricole. L'exploitant s'est engagé à réaliser à minima 3,5 ha de réaménagements agricoles).
- des nichoirs pour chauve-souris

Remblaiement d'une partie de la carrière

avec des matériaux inertes provenant d'apports extérieurs ou issus de fines de lavage des matériaux de la carrière, pour un volume total initialement prévu de 150 000 m³ sur 5 ans à raison de 30 000 t/an. Cependant, suite aux échanges menés avec la profession agricole et la FRAPNA, l'exploitant a

proposé une option de remise en état intégrant l'apport de gros volumes de matériaux inertes susceptibles de découler des grands projets du département tels que le Lyon Turin ou les travaux de curage des atterrissements de l'Isère. Dans ce cas, les volumes susceptibles d'être accueillis ont été estimés à 2 000 000 m³ sur les Glières et 700 000 m³ sur Pré Couradin.

5. Garanties financières

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, au terme de l'unique période quinquennale est de :

- 228 065 euros T.T.C, pour l'unique période d'une durée de 5 ans, qui cours jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par l'inspection des installations classées.

Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants :

- index = indice TP01 de décembre 2011 soit 686,5
- index₀ = indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
- TVA = 19,6 % et TVA₀ = 19,6%

6. Synthèse de la concertation et des évolutions apportées au dossier

Compte tenu de la complexité de ce dossier et des enjeux associés, de multiples réunions de travail et de concertation se sont tenues tout au long de son élaboration puis au cours de la phase d'instruction, ce qui a permis de faire évoluer le dossier de sorte qu'il devienne le plus consensuel possible et le moins impactant pour tous les enjeux concernés.

6.1 Itinéraire de transit des matériaux de la carrière

Concernant l'itinéraire de transit des matériaux de la carrière des Glières, des réunions de concertation ont eu lieu avec plusieurs services de la DREAL, la DDT, le SISARC et l'exploitant. Voici les principales étapes :

- Réunion DREAL/SISARC/VICAT le 20 avril 2009
- Réunion SISARC/DDT/VICAT le 27 juillet 2010
- Lettre du SISARC du 24 mai 2011
- Itinéraire approuvé par le conseil municipal de Laissaud (cf. délib du 30 août 2011)

Les raisons du choix de l'itinéraire par le pétitionnaire s'expliquent par les raisons suivantes :

- *Impossibilité technique de passer sur le chemin de digue car elle ne supporterait pas de telles charges*
- *Création d'une piste en pied de digue rendue impossible pour des raisons foncières (désaccord de certains propriétaires – indivisions etc.) et cette solution crée un impact environnemental majeur vis à vis de la forêt alluviale qui borde la digue*
- *Passage par la voirie communale de Laissaud et Ste Hélène du Lac le long de la voie ferrée bloquée par le refus de la commune de Ste-Hélène-du-Lac au motif que ce tracé amènerait les camions à passer par le hameau de « la gare » via la RD 923.*
- Fourniture par Granulats Vicat d'un document de synthèse daté de février 2013 relatif au rappel technique et historique de la problématique de sortie des matériaux de la carrière des Glières.

6.2 Impacts environnementaux – Demande de la FRAPNA

Concernant les problématiques relatives aux impacts environnementaux, la DREAL a organisé plusieurs réunions avec Granulats Vicat et la FRAPNA, dont certaines sur le terrain, afin de faire évoluer le projet au regard de l'avis défavorable émis par la FRAPNA le 4 janvier 2014:

- Réunion VICAT/ FRAPNA le 29 janvier 2014 pendant l'enquête publique
- Réunion DREAL / FRAPNA le 23 juillet 2014
- Réunion DREAL / FRAPNA / VICAT le 8 octobre 2014 dans les locaux de la DREAL
- Réunion DREAL / FRAPNA / VICAT le 15 octobre 2014 sur la carrière des Glières
- Réunion DREAL / FRAPNA / VICAT le 23 mars 2015 sur la carrière des Glières
- Réunion FRAPNA / VICAT le 10 avril 2015 sur la carrière de Pré Couardin

Ces réunions ont permis de faire évoluer significativement le projet puisque l'exploitant et la FRAPNA ont tout deux fait des compromis significatifs pour tenter de parvenir à un consensus global. La FRAPNA, suite à son avis défavorable du 4 janvier 2014 et aux réunions de concertations menées, a émis un nouvel avis en date du 6 novembre 2014 prenant acte des avancées réalisées tout en indiquant que des engagements devaient encore être pris sur deux aspects, à savoir le maintien d'un boisement corridor de 30 m à l'est du plan d'eau de phase 1 en continuité avec le corridor écologique et le façonnement des pentes à 1/5 pour les berges hors d'eau avec des entrées en terre en retrait de 2 à 5 m de la végétation préservée en limite d'exploitation. Granulats Vicat a répondu par courrier du 14 novembre 2014 que le premier point était accepté et que le second ne pouvait pas l'être dans sa globalité mais que le maximum serait fait pour préserver le retrait nécessaire au maintien des boisements les plus remarquables. Une visite de terrain a alors eu lieu le 23 mars et 10 avril 2015 pour affiner les secteurs à préserver, ce qui a conduit Vicat à éditer et transmettre à la FRAPNA plusieurs plans des lieux faisant figurer les résultats des accords obtenus. L'ensemble de ces éléments sont donc de nature à lever les dernières difficultés justifiant l'avis défavorable de la FRAPNA.

6.3 Impacts sur le milieu agricole – Optimisation de la restitution en terrains agricoles

Concernant l'impact sur le milieu agricole et la disparation du foncier agricole, voici la synthèse des grandes étapes :

- Alerte de la profession agricole auprès de la DDT sur les inquiétudes générées par ce projet en décembre 2011.
- Réunion DREAL/DDT le 09 mars 2012 au sujet de la préemption possible par la SAFER des terrains (quelques centaines de m²) en cours d'acquisition par VICAT pour la création des zones de croisement sur la route communale longeant la voie ferrée.
- Réunion DREAL UT+USOH / DDT/VICAT/SISARC le 15 mai 2012.
- Réunion DREAL/DDT/VICAT/Profession agricole et les Maires concernés par le projet le 25 juin 2012.
- Réunion de la CDCEA le 11 septembre 2014 dans le cadre de l'analyse de la révision simplifiée du POS de la commune suite à l'annulation du PLU.

Compte tenu des difficultés posées par l'avis rendu par la CDCEA, et du fait de l'interaction de ces projets de carrières avec les travaux de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin, le préfet a souhaité organiser une réunion de concertation regroupant la DREAL, la DDT, les représentants de la profession agricole, la FRAPNA, l'UNICEM, Granulats VICAT ainsi que RFF en charge des accès Français du projet Lyon-Turin. Cette réunion s'est tenue le 14 octobre 2014 et avait pour objectif de parvenir à la prise en compte des demandes formulées par la profession agricole lors de la CDCEA

tout en permettant l'aboutissement des procédures de révision du POS et d'instruction des extensions ICPE des gravières de Pré Couardin et des Glières. Il a été décidé que :

- l'arrêté d'autorisation ICPE ferait référence au projet Lyon Turin en précisant qu'une modification de la remise en état de la carrière initialement présentée par l'exploitant pourra avoir lieu selon l'état d'avancement des travaux du projet ferroviaire Lyon-turin (disponibilité suffisante de volumes des matériaux inertes pour remblayer partiellement ou en quasi totalité les plans d'eau).
- Une convention locale serait établie entre les organisations professionnelles agricoles et l'exploitant Granulats Vicat pour fixer le principe du remblaiement de l'une ou l'autre (ou les deux) des gravières avec les matériaux issus du projet ferroviaire Lyon – Turin, dans un objectif de coupler une remise en état agricole (garantie de rendement) et une remise en état environnementale à répartir en fonction des caractéristiques du site.

Granulats Vicat a alors rédigé une proposition d'acte d'engagement faisant figurer les différentes options de remise en état basées sur les opportunités d'apport de matériaux inertes (notamment le projet Lyon-Turin). L'objectif de ces modifications est d'augmenter la superficie des zones du projet destinées à être remises en état de façon agricole. Cet acte d'engagement, diffusé préalablement à l'ensemble des parties prenantes, a été discuté lors d'une réunion de concertation le 7 avril 2015 (DREAL/DDT/FRAPNA/Profession Agricole/VICAT). Des améliorations et éclaircissements ont été apportés en séance, ce qui a conduit l'ensemble des participants à en approuver son contenu. L'acte d'engagement définitif intégrant l'ensemble des remarques validées lors de cette réunion a été signé par la société Granulats Vicat le 4 juin 2015 puis diffusé aux parties prenantes. A toutes fins utiles, cet acte d'engagement est joint au présent rapport, mais en voici les principaux éléments (la plupart des engagements portent sur la carrières des Glières et non pas sur celle de Pré Couardin du fait que sur cette dernière, l'autorisation n'est sollicitée que pour 5 ans ce qui ne laissera pas le temps au projet Lyon Turin d'émerger) :

- La société GRANULATS VICAT s'engage à réaliser un minimum de 3,5 hectares de réaménagement de type agricole sur l'emprise de sa carrière, et s'efforcera en fonction du volume de remblais disponible de maximiser cette surface, sous réserve de ne pas porter préjudice au respect de l'arrêté préfectoral portant dérogation à la destruction d'espèces protégées du 11 août 2014.
- La zone remise en état agricole sera aménagée en revenant à la cote du terrain naturel initial. L'objectif reste évidemment de garder le terrain et son sol reconstitué au-delà des cotes altimétriques du battement de la nappe phréatique afin de ne pas avoir d'effet sur les cultures.
- Les principales étapes et opérations visant à garantir une remise en état agricole de qualité des terrains de carrière exploités y sont listées.
- La modification des conditions de remise en état liée à cet acte d'engagement induit une modification du phasage d'exploitation présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière. Deux zones d'extraction seront tout d'abord décapées :
 - Une zone de deux hectares à l'angle Sud Est du site. La terre végétale issue du décapage de cette zone sera stockée sur place sous forme de merlons. Ce casier de deux hectares sera extrait en priorité afin de permettre son remblaiement.
 - Une zone de dix hectares (la phase 1 décrite dans le dossier ICPE) dont les stériles de décapage et des matériaux inertes issus de l'extérieur seront directement utilisés pour remblayer le casier de deux hectares avant son recouvrement par la terre végétale d'origine.
 - Une fois le casier de deux hectares réaménagé, un nouveau casier sera décapé et extrait afin de procéder au même mode opératoire pour permettre son réaménagement.

- En cas de chantier exceptionnel produisant une quantité de matériaux inertes très importante, la société GRANULATS VICAT prendra les dispositions nécessaires afin de rendre possible le stockage de ces matériaux au sein des parcelles extraites (de la carrière des Glières) dont elle est propriétaire. Cette opération permettrait d'augmenter sensiblement les surfaces réaménagées en terre agricole.
- Les hypothèses retenues dans les plans joints à l'acte sont fonction des volumes potentiellement admissibles au sein des plans d'eau des carrières (2 millions de m³ pour le site des Glières et 700 000 m³ pour le site de Pré Couardin). Ces projets de remblaiement pourront être modifiés si les volumes disponibles s'avèrent finalement différents de ceux envisagés.

IV – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Laissaud qui dispose, suite à l'annulation de son PLU, d'un Plan d'Occupation des Sols qui a fait l'objet d'une modification afin de rendre le zonage compatible avec le projet d'extension de carrière.

Dans son dossier, le pétitionnaire a exposé les raisons environnementales, techniques et économiques qui ont motivé son choix pour réaliser une telle demande.

Les arguments avancés sont pertinents au vu des enjeux du secteur et de la profession. Le projet est notamment en continuité d'un site existant. Sa localisation et la qualité des matériaux (utilisation pour les enrobés et les bétons) permettent également de faire face au déficit de matériaux nobles constaté sur cette zone. Par ailleurs, la localisation du site est intéressante par rapport aux voies de communication, aux installations de traitements de La Chavanne situées à 8 km de la carrière et au fait que les entreprises utilisatrices de ces matériaux élaborés sont implantées à proximité immédiate de La Chavanne.

Bien que le projet nécessite la destruction de zones humides, ces dernières seront compensées au-delà des ratios imposés par le SDAGE. Les conclusions de l'étude hydrogéologique montrent également que ce projet reste compatible avec les orientations du SDAGE.

Par ailleurs, bien que s'agissant d'une exploitation de matériaux alluvionnaires en eau, ce projet reste compatible avec le schéma départemental des carrières et le cadrage régional « matériaux et carrière » adopté en 2013, puisque :

- il permet de répondre à un besoin de proximité de matériaux nobles et de qualité (centrales d'enrobage et béton), sur un secteur où il est extrêmement difficile de basculer vers l'exploitation de roches massives compte tenu des difficultés d'accès aux ressources (zone de montagne) et à des gisements de dureté et de qualité équivalente,
- il avait été exclu des sites devant contribuer à la réduction des volumes extraits de matériaux alluvionnaires en eau. En effet, ce projet complexe à monter a été initié dès 2008 et le parti a été pris lors de la rédaction du cadrage régional « matériaux et carrières » de ne pas l'intégrer à l'effort de réduction compte tenu de l'avancement des démarches en cours.

Le projet a rencontré une opposition de certaines des communes concernées par le rayon d'affichage, il a également soulevé de nombreuses inquiétudes et questionnements de la part du public et de certaines institutions mais qui ont pu en grande partie être levées suite aux propositions de l'exploitant reprises par le commissaire enquêteur.

En effet, la majorité des remarques émises au cours de l'enquête ont pu être levées par l'intermédiaire :

- d'importantes actions de concertation,
- de propositions concrètes de l'exploitant,
- de recommandations et prescriptions du commissaire enquêteur,

qui ont été reprises par l'inspection des installations classées dans le projet d'arrêté.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a indiqué dans son avis que le dossier prenait en compte de façon satisfaisante l'ensemble des enjeux environnementaux. L'instruction de ce dossier a notamment mis en évidence que l'impact du projet sur son environnement pouvait être maîtrisé au travers des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté qui est joint et de celles figurant dans l'arrêté de dérogation « espèces protégées ».

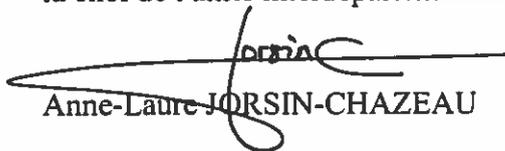
Ainsi, compte tenu des différents avis émis, des engagements pris par l'exploitant, des évolutions apportées au projet pour en tenir compte et des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport, nous proposons aux membres de la formation spécialisée « carrières » de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de réserver **une suite favorable** à la demande présentée par la Société Granulats VICAT visant à obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau située sur la commune du Laissaud au lieu-dit « Pré Couardin ».

L'inspecteur de l'environnement,



Pascal SCHRIQUI

Vu, approuvé et transmis,
à monsieur le préfet de Savoie
pour la directrice et par délégation,
la chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie



Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU



LOCALISATION DE LA CARRIERE

Echelle : 1 / 25 000

Pré Couardin

IGN 3433 OT

